

DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX



ARRETE DE CIRCULATION

2024_06_06_AV01

Objet : ARRETE DE CIRCULATION- 510- ROUTE DES VIGNERONS- INTERVENTION DANS DES CHAMBRES TELECOMS ET SUR DES APPUIS TELECOMS POUR SOUDURES DE FIBRES OPTIQUES- STE AXIONE.

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2221.4,
VU le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-25 et R 411-28 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992,
VU la demande de la Sté AXIONE sise à MONT DE MARSAN – 40 000 – 281, Rue du Général MOINIER, représentée par M. Sylvain REGNIES, en date du 6 mai 2024, pour effectuer une intervention dans des chambres télécoms et sur des appuis télécoms pour soudures de fibres optiques suite à l'enfouissement réalisé par le SYDEC, du 13 juin 2024 au 14 juin 2024.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des ouvriers durant cette intervention précitée, au 510, Route des Vignerons, il est nécessaire de procéder à une limitation de la vitesse à 30 km/h, de mettre en place une circulation alternée manuelle, de signaler les travaux avec empiètement sur la chaussée, d'interdire le stationnement au droit du chantier ainsi que le dépassement, du 13 juin 2024 au 20 juin 2024.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : La Sté AXIONE est autorisée à empiéter sur le domaine public, à mettre en place une circulation alternée manuelle, à signaler ses travaux par un balisage réglementaire dans les 2 sens de circulation, à limiter la vitesse à 30 km/h au droit du chantier, à interdire le stationnement au droit du chantier sauf pour les véhicules de l'entreprise, **du jeudi 13 juin 2024 au jeudi 20 juin 2024 inclus.**

ARTICLE 2 : La signalisation relative aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté sera fournie, mise en place et retirée par la Sté AXIONE.
Elle sera entretenue par ladite entreprise pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I Huitième partie- signalisation temporaire), approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 : L'accès aux véhicules de secours et de services sera favorisé par l'entreprise AXIONE.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier par la Sté AXIONE.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

Pour exécution à : La société AXIONE sise à MONT DE MARSAN – 40 000

Pour information à :

- Gendarmerie de ST-MARTIN-DE-SEIGNANX-TARNOS.
- Mr le Chef du Centre de Secours de ST-VINCENT-DE-TYROSSE.
- Mr le Président de la Communauté de Communes MACS.
- Mr le Président du SITCOM.

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 6 juin 2024

Le Maire,



Alexandre LAPÈGUE.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.